

Actualités du contrôle de Brennilis





Prescriptions sur les rejets Homologation de la décision sur les limites Révision pour le démantèlement complet

Les prescriptions techniques élaborées par l'ASN pour encadrer les prélèvements et les rejets prennent la forme de deux décisions :

- La décision n°2011-DC-0240 du 1er septembre 2011 fixe les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux.
- La décision n°2011-DC-0239 du 1er septembre 2011 fixe les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux. **Elle a été homologuée par les ministres en charge de la sûreté nucléaire le 18 octobre 2011.**

Les décisions de l'ASN n°2011-DC-0240 et n°2011-DC-0239 adoptées le 1er septembre 2011 encadrent les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour les opérations de démantèlement partiel autorisées par le décret n°2011-886 du 27 juillet 2011.

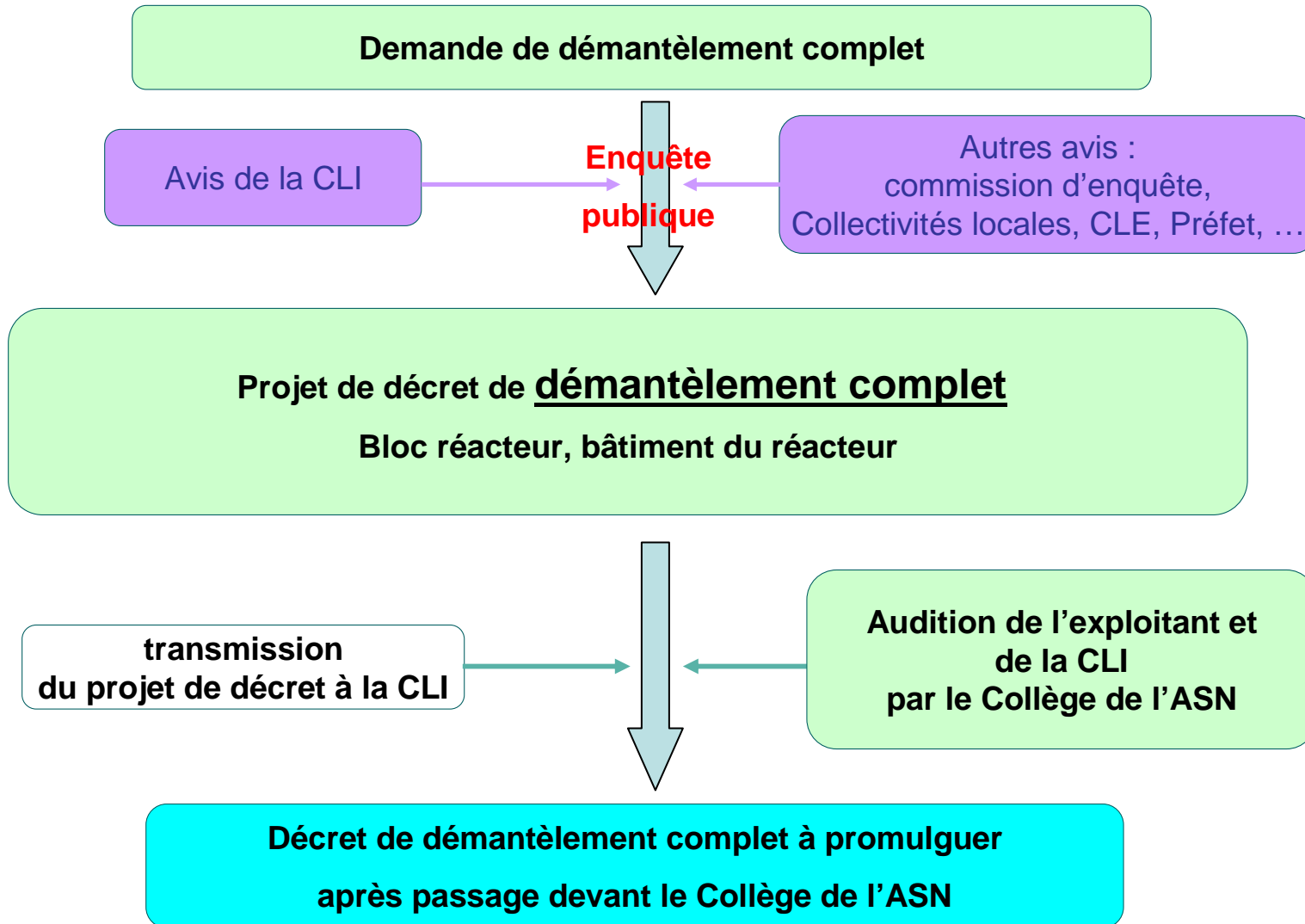
EDF a déposé le 29 décembre 2011 un dossier de demande de démantèlement complet de Brennilis tel que requis dans le décret du 27 juillet 2011.

**En cas d'autorisation de démantèlement complet, les décisions sur les rejets seront modifiées pour tenir compte des opérations autorisées sur la base des données du dossier déposé
⇒ les limites de rejets seront ainsi revues à la hausse.**



DECRET DE DEMANTELEMENT COMPLET

Selon décret « procédures » n°2007-1557 du 2 novembre 2007 (loi TSN)



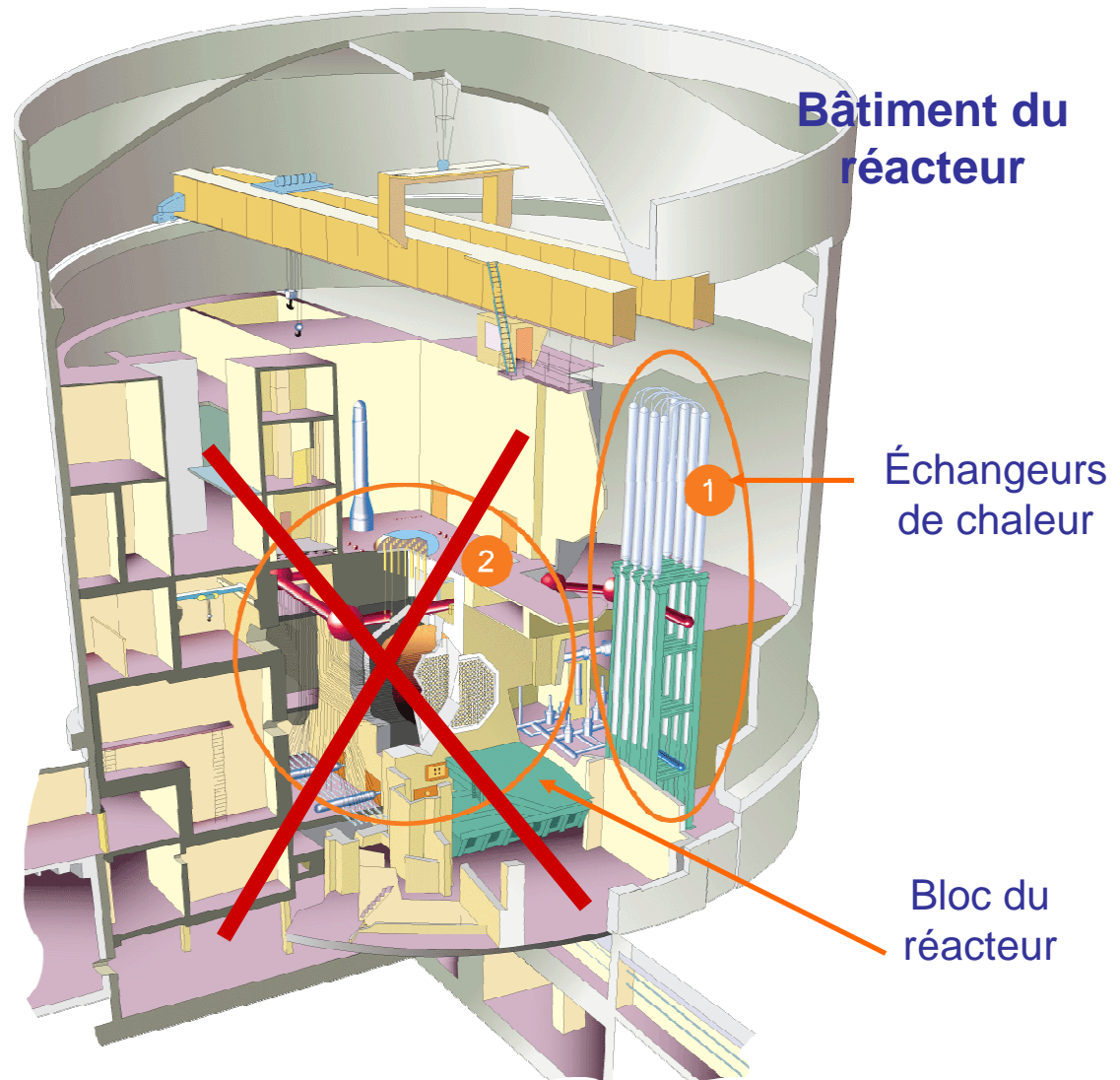
DECRET DE DEMANTELEMENT PARTIEL n°2011-886 du 27 juillet 2011

R
A
P
P
E
L

Suite à enquête publique, l'option retenue sera un démantèlement partiel, CàD pas le bloc réacteur et pas le bâtiment du réacteur

En conséquence, les rejets gazeux ont été revus à la baisse, les limites aussi.

Il faudra modifier les prescriptions rejets pour le démantèlement complet.



REX de l'accident de Fukushima

Les évaluations complémentaires de sûreté

La démarche d'inspection associée





REX de l'accident de Fukushima Les évaluations complémentaires de sûreté

Le processus de retour expérience s'étalera sur plusieurs années, comme ce fut le cas après les accidents de Three Mile Island et de Tchernobyl.

L'ASN a prescrit le 5 mai 2011 la réalisation des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) avec plusieurs niveaux de priorité :

- **en 2011 pour les réacteurs électrogènes**, les grands centres de recherche ou du cycle du combustibles. L'ASN a pris position sur les ECS de ces installations le 3 janvier 2012.
- **en 2012 pour les autres installations, dont Brennilis.**

→ Voir la décision n°2011-DC-0213 sur www.asn.fr et le dossier web dédié (dont les ECS de 2011).

Les thématiques des ECS sont les **risques d'inondation**, de **séisme**, de perte des **alimentations électriques**, de perte du **refroidissement** ainsi que la **gestion opérationnelle des situations accidentelles** et le **recours aux entreprises prestataires**.

L'évaluation complémentaire de sûreté (ECS) pour Brennilis est attendue pour le 15/09/2012.



REX de l'accident de Fukushima La démarche d'inspection associée

En complément des ECS, l'ASN mène une campagne d'inspections dédiées.
Pour Brennilis, une inspection de deux jours est prévue en avril-mai 2012.

Les inspections portent sur les thèmes associés aux **risques d'inondation**, de **séisme**, de perte des **alimentations électriques**, de perte du **refroidissement** ainsi qu'à la **gestion opérationnelle des situations accidentelles**.

L'ASN invitera la CLI de Brennilis à cette inspection :

- L'exploitant reste toutefois décisionnaire en matière d'accès au site
- La participation est limitée à deux membres de la CLI par jour
- Pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines parties du site peut être limitée
- Les représentants de la CLI ont un rôle d'observateur simple